

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC39

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 9 BIS A

Supprimer les mots :

« dont l'activité dépasse un seuil déterminé de nombre de connexions sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.